



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2024

N°158-2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE FÊTE DE LA MUSIQUE PAR
L'ASSOCIATION G2C**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de Voirie de Châteaubourg approuvé par délibération du, 18 octobre 2012 ;

VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2012 portant sur les conditions d'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par : Monsieur BOURDIN Lucas et Monsieur BENOIT Pierre, représentants de l'association G2C, 1 rue du Souvenir à Châteaubourg (35) d'obtenir une occupation du domaine public, sur les abords de l'espace en herbe de l'AG2C, le 14 juin 2024 de 20h à 1h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer son activité tout en préservant la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public, qu'elle se déroulera sur l'espace vert devant l'association G2C.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires dont les identités sont précisées ci-dessus sont autorisés à occuper le domaine public à l'extérieur devant l'association G2C sur l'espace en herbe, le vendredi 14 juin 2024 de 20h à 1h, pour la fête de la musique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment sans que les pétitionnaires puissent prétendre au versement d'une quelconque indemnité. A charge pour eux de se conformer aux dispositions du code de la voirie routière et aux conditions spéciales énoncées ci-après. Les bénéficiaires devront informer la commune de Châteaubourg en cas de départ anticipé ou de prolongation d'occupation.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires devront laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public dès lors que son utilité ne lui sera pas strictement réservée, au cheminement des piétons ainsi qu'aux véhicules.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires ne pourront se prévaloir de la présente autorisation que sous réserve qu'ils soient en règle vis-à-vis des lois et règlements qui régissent l'exercice de leur activité et qu'il respecte scrupuleusement les termes du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification des conditions d'occupation du domaine public (augmentation des surfaces, du nombre d'éléments installés, etc...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée en mairie. Lorsque l'autorisation sera accordée, un nouvel arrêté sera établi au profit des pétitionnaires.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 6 : Les pétitionnaires devront prendre toutes mesures nécessaires afin que leurs activités ne causent aucun dommage, aussi bien sur le domaine public communal qu'à autrui. Les intéressés devront maintenir les surfaces concédées et leurs abords en parfait état de propreté. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 : Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé avant le début de l'occupation, à défaut les trottoirs et chaussées seront réputés être en parfait état. En fin d'occupation, un constat des lieux contradictoire pourra être demandé et réalisé par la mairie de Châteaubourg. Dans tous les cas, les réparations des dommages causés au domaine public seront à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/04/2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.